

Nom du club : Roller Club de Pornichet

N° d'affiliation FFRS : 020 044 013

M Mme Melle Nom du licencié : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Nationalité : _____ Sexe : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Tél. : _____

Tél. Portable : _____ Email (obligatoire pour recevoir la licence) : _____

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et demande l'adhésion au club et une licence FFRS

Création Renouvellement de licence N° : _____

Compétition Loisir Dirigeant (un dirigeant peut cocher aussi la case loisir ou compétition)

Discipline principale (cocher une et une seule discipline) : Course Randonnée

Roller Freestyle Roller Hockey

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

Assurances

Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site www.ffrs.asso.fret dans l'espace licencié sur Rol'Skanet).

Je déclare :

1. Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande)

adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS (3,80 € si licence compétition ; 3,02 € si licence loisir ; 1,73 € si licence dirigeant exclusivement)

refuser d'adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS. Dans ce cas, je reconnais avoir été informé(e) des risques encourus par la pratique du roller

2. Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500

souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur (option 1 9 € option 2 15 €)

ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

Autorisation parentale de simple surclassement pour un licencié mineur

Je soussigné, père mère tuteur légal , sous réserve de spécification sur le certificat médical ci-dessous, autorise l'enfant ci-dessus nommé à pratiquer en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

Le _____

Signature :

Certificat médical

Je soussigné, Dr Date de l'examen

certifie que Signature et cachet :

- ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller

en loisir en compétition en tant qu'arbitre/juge (un arbitre peut aussi être compétiteur ou loisir)

- est apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (à rayer suivant le cas)

Personne à joindre en cas d'accident :

Nom Prénom : Tél :

Données personnelles

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFRS. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FF Roller à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service « vie fédérale » de la FF Roller ou sur votre espace licencié de la base de données Rolskanet. Ces informations sont destinées à la FF Roller et peuvent être communiquées à des tiers. Vous pouvez choisir de la part de qui vous pouvez recevoir des informations :

Mailing interne (fédération, ligue, comité départemental et club) Tout mailing (fédéral et commercial) Aucun mailing

NOTICE D'ASSURANCE (saison sportive 2011 / 2012) (document non contractuel)

Pour tous renseignements, contactez :
MMA - Service O.C. Collectivités – 14 Boulevard marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS cedex 9
Tél : 02 43 41 73 70 – email : loisirsmt@groupe-mma-fr

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffrs.asso.fr) et sur l'espace licencié de Rolskanet. Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités.

Le contrat souscrit par la FFRS n°101.625.000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile et celle de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels.

ACTIVITES ASSUREES

Les garanties s'appliquent au licencié :

- Lors de la pratique des disciplines gérées par la FFRS, notamment : patinage artistique, danse, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey.
- A des fins sportives pendant les compétitions officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, écoles, stages organisés par la fédération, la ligue, les comités départementaux ou les clubs ;
- A des fins privées 24 heures sur 24, l'assuré devant respecter les règles de circulation des piétons.
- Lors des réunions en relation avec les activités sportives et extra-sportives ;
- Au cours des missions, permanences nécessaires à l'organisation de manifestation sportive et extra-sportive ;
- Lors de la pratique d'autres sports, dans le cadre ou dans le prolongement des activités sportives garanties.

La garantie s'applique également au cours des trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux des activités ou manifestations officielles énoncées ci-dessus et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel.

RESPONSABILITE CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 10 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie Protection Juridique (recours et défense pénale)

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 15 000 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 15 000 €.

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base-Individuelle Accidents (dommages corporels) ».

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent, maxi 5 dents
- D'optique et de lunetterie 300 € par monture, 200 € par verre ou lentille, montant de la garantie maximum 700 € ;
- De transport 153 €
- Frais supplémentaires de transport : 8€/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4^{ème} jour jusqu'au 365^{ème} jour ;
- Les frais pharmaceutiques prescrits médicalement et non remboursés par la sécurité sociale : 75 €
- Les frais de recherche et secours : 763 €
- Les frais de rapatriement : 763 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 050 €
- En cas de décès :

D'un mineur : 3 050 €

D'un majeur : 7 500 € + 10 % par personne à charge fiscalement

- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème « concours médical » atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 25 000 €.

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

Dommmages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommmages corporels) ».

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance)- Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommmages corporels) ».

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident GRAVE, maladie grave ou décès, survenu à plus de 50 km de votre résidence habituelle et nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

DECLARATION D'ACCIDENT – Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffrs.asso.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1 allée du Wacken – 67 000 STRASBOURG

Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

✂-----

GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102.742.500)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à la MMA (service OC Collectivités – 14 bd Marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS cedex 9) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

Les garanties ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Option 1 ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> Option 2 ⁽²⁾	Le souscripteur : Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ Code Postal : _____ Ville : _____ Date de souscription : _____
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base		
Capital décès	7 500 €		
Capital invalidité ⁽³⁾	25 000 €		
Incapacité temporaire ⁽⁴⁾	15 €	30 €	
Cotisation TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

4) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1^{er} jour de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour de la réception du chèque.

La garantie prend fin le 1^{er} juillet 2012. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre 2011. Une copie du bulletin sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.

Fait à : _____, le _____

Le souscripteur
Signature

Pour l'assureur
Signature



Je soussigné(e) _____

(Adulte adhérent ou représentant légal du jeune)

- Certifie avoir pris connaissance de l'offre d'extension de l'assurance de la FFRS, (feuille assurance MMA voir page 2 & 3).
- Décharge le RCP et la personne encadrant mon enfant mineur ou moi-même majeur de toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel lors des déplacements, des entraînements et de toutes manifestations organisées par le club.
- Autorise cette même personne à prendre toutes décisions qui s'imposent au cas où mon enfant mineur serait victime d'un accident (hospitalisation, intervention chirurgicale, anesthésie, sortie d'hôpital).
- D'autre part je tiens à signaler que mon enfant est allergique à : _____
- Et / ou qu'il suit un traitement particulier pour : _____
(Exemple : asthme d'effort d'où ventoline)
- Autorise le prélèvement en vue des contrôles anti-dopage (prise de sang, prélèvement de cheveux, urines), sous la responsabilité d'un médecin mandaté par "Jeunesse et Sports".
- Certifie avoir pris connaissance du règlement du club, des limites de responsabilités et des consignes de sécurité du club pour la saison en cours et dégage le Roller Club de Pornichet de toutes responsabilités en cas de non respect.
- Autorise le club à publier la photo de l'équipe dans laquelle joue mon fils ou ma fille et / ou mon enfant mineur ou moi-même majeur sur le site Internet du club et sur la plaquette du club.
- Autorise le club à utiliser mon adresse Email (envoi de lettres d'infos sur le club).
- Autorise le simple surclassement ou le surclassement supérieur de mon enfant.
- Autorise mon enfant mineur à participer aux sorties extérieures pratiquées dans le cadre des entraînements.
- Autorise mon enfant à venir et repartir seul du lieu d'entraînement.
- J'accepte de recevoir les informations des partenaires de la fédération

UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL

- Dans le cas où j'utilise mon véhicule personnel pour transporter des joueurs, j'atteste que mon véhicule est :
 - ✓ Correctement assuré y compris pour les personnes transportées
 - ✓ Conforme aux normes actuelles sur la sécurité des véhicules (contrôle technique, etc...)

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES (Pour les mineurs)

N° de Sécurité Sociale _ - _ - _ - _ - _ - _ - _ - _ - _ - / _ - _

Nom et Adresse de la Mutuelle Complémentaire

Numéro : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

L'ADHERENT PRATIQUANT

LE REPRESENTANT LEGAL

Le _____
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et bon pour pouvoir

Le _____
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et bon pour pouvoir

La licence et l'autorisation de pratiquer le Roller Sport sont attribuées après la régularisation de toutes les formalités d'inscription



CONDITIONS D'INSCRIPTION ET TARIFS POUR LA SAISON 2011-2012

Age en 2011	Années		Tarif Annuel
2(*)-5	2009 - 2006	U6 - U7	30.00€
6	2005	U8	30€
7 - 8	2004 - 2003	U9 - U10	30€
9 - 10	2002 - 2001	U11 - U12	35€
11 - 12	2000 - 1999	U13 - U14	35€
13 - 14	1998 - 1997	U15 - U16	60€
15 - 16	1996 - 1995	U17 - U18	60€
17 - 18 - (19) ^f	1994 - 1993 - 1992	U19 - U20 - U21	60€
20	1991 & avant	SENIOR	75€
Membre élu du bureau		0 €	

Caution : pour le Roller Hockey

Un chèque de caution de 80 € est à déposer au club pour tous les compétiteurs de champs ; (500€ pour les gardiens auxquels du matériel est prêté) il sera redonné en fin de saison, si le joueur restitue le matériel et le maillot, qui lui sont prêtés par le club, et en l'absence de pénalité(s) financière(s) dressée(s) par le comité de discipline fédéral.

Prêt de matériel :

Pour l'école et le loisir, possibilité de prêt de roller, et d'équipement.
(sous réserve de disponibilité)

(*) : 2 ans sous réserve d'intégration dans le groupe et de propreté.

1: 3 année de junior uniquement pour le R.I.L.H. voir tab catégories d'age (annexe 3 de la FD)

2 : Roller Acrobatique âge minimum requis pour le slalom : 6 ans ; pour le saut figure et le saut hauteur pure 8 ans ;

Pour le street et la rampe 13 ans ; pour le High jump 17 ans

Aucune réduction n'est accordée au montant de la cotisation annuelle pour les inscriptions en cours d'année.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Un certificat médical précis autorisant la pratique du roller, ou du roller in line hockey en compétition.
(Daté de moins de 3 mois à l'inscription)
- 1 photos d'identité (**inscrire nom / prénom au dos de la photo**)
- Votre règlement libellé à l'ordre du **Roller Club de Pornichet** – voir tarif dans le tableau ci-dessus.

Possibilité de régler en plusieurs fois – Paiement de la partie fédé obligatoire à l'inscription.

Règlement par chèque bancaire (**libellé a l'ordre du Roller Club de Pornichet**)

Premier paiement – montant : N° de Chèque : _____ à prélever le :

Deuxième paiement – montant : N° de Chèque : _____ à prélever le :

Troisième paiement – montant : N° de Chèque : _____ à prélever le :

(CADRE RESERVE NE RIEN INSCRIRE)

VALIDATION DU DOSSIER

1 PHOTOS D'IDENTITE OUI NON
(Avec le nom et le prénom derrière)

CERTIFICAT MEDICAL OUI NON

SIGNATURE DE TOUS LES DOCUMENTS OUI NON

COUPON D'ASSURANCE MMA (fournie par le club) OUI NON

REGLEMENT DE LA COTISATION OUI NON

REGLEMENT DE LA CAUTION (Maillots, équipement gardien, ...) OUI NON

Saisie de la licence fédérale OK le : _____

Sous réserve d'acceptation du comité directeur